

# PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE POUILLÉ

## SÉANCE DU 29 JUIN 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-neuf juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la mairie de la commune de Pouillé, sous la présidence de Monsieur Alain GOUTX, Maire.

Présents : Mesdames ALEXANDRE S., BERTIN E., DESMONT V., GILLET C.  
Messieurs ALBERT L., BOURRY B., DELAUNAY F., FAVOREL G., LE POLLOTEC Y.,  
TARTOUE H. VENAILLE Y., VIOU T.

Absente excusée : FOUQUET-GRELET M-H.

Absent : GIBAULT D.

Monsieur Yann LE POLLOTEC a été nommé secrétaire.

### 14-2022 MODIFICATION DES STATUTS COMMUNAUTAIRES

En application de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), les EPCI exercent, depuis le 1er janvier 2017, une compétence obligatoire « en matière d'accueil des gens du voyage : aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil prenant la forme d'aires permanentes mais également d'aires de grand passage figurant à l'article 5 compétences obligatoires – A3 – des statuts de la Communauté.

Cette compétence s'étend désormais également aux questions d'habitat des gens du voyage.

Ainsi, dans le cadre de l'arrêté Préfectoral n°41-2020-02-06-013 portant révision du schéma départemental d'accueil des gens du voyage 2020-2026 en Loir-et-Cher, la Communauté a notamment l'obligation de créer 6 terrains familiaux locatifs. Ne correspondant pas à des équipements publics mais étant assimilables à des habitats privés, il est proposé au Conseil de modifier l'article A3 comme suit : « Mise en œuvre du schéma départemental d'accueil des gens du voyage notamment pour l'habitat, la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des équipements destinés à l'accueil des gens du voyage ».

Dans le cadre de la compétence obligatoire A2 – Développement Economique - en application de l'article L. 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la Communauté de communes exerce de plein droit en lieu et place des communes membres les compétences "Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 : création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme».

La « promotion du tourisme » inclut toute la compétence tourisme, à l'exception de la gestion des équipements touristiques auxquelles peuvent être rattachés la création et la gestion des voies vertes.

Afin de lancer l'opération cœur de France à vélo sur le territoire Val de Cher-Controis portée par la Communauté, il est proposé au Conseil de procéder à l'adjonction de la compétence optionnelle suivante

B6 - gestion d'un équipement touristique « aménagement, financement, entretien et gestion de la véloroute V46 « Cœur de France à Vélo et de ses boucles ».

Le conseil municipal

- **Approuve** les modifications statutaires de la Communauté susvisées à l'unanimité

## **15-2022 ACCUEIL DES TIG MINEURS AUX SERVICES TECHNIQUES**

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de sa politique de prévention de la délinquance, la commune de Pouillé développe l'accueil au sein de ses services techniques des personnes majeures ou mineures condamnées par le Juge, à effectuer soit un TIG (Travail d'Intérêt Général) soit un TNR (Travail Non Rémunéré).

Il s'agit ainsi dans la logique d'une politique visant un développement de réponses éducatives et de réparation de la délinquance, de favoriser l'accueil de ces personnes suivies par le Service d'Insertion et de Probation du Loir et cher (SPIP 41).

Le TIG ou TNR est une peine alternative à l'emprisonnement sous forme de travail non rémunéré en fonction des textes en vigueur (actuellement de 20 à 400 h), effectuée au profit d'une personne morale de droit public ou d'une association habilitée par la juridiction de Blois ;

L'employeur de ces personnes demeure le SPIP 41 qui prend en charge les déclarations sociales obligatoires, ainsi, le cas échéant les déclarations d'accidents du travail.

Ainsi, le TIG et TNR tendent vers trois objectifs :

- Sanctionner le condamné en lui faisant effectuer une activité au profit de la collectivité, dans une démarche réparatrice, tout en lui laissant la possibilité d'assumer ses responsabilités familiales, sociales, professionnelles et matérielles.
- Favoriser l'insertion sociale notamment des plus jeunes par son caractère formateur
- Impliquer la société civile à l'exécution de la peine.

Il est précisé que l'accueil de ces personnes majeures ou mineures se fera en fonction de l'activité des services, de la comptabilité des fonctions avec le profil de la personne accueillie et de la disponibilité du personnel encadrant désigné à ce titre.

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 83-466 du 10 juin 1983 instituant le Travail d'Intérêt Général (TIG)

Vu la loi n° 99-515 du 23 juin 1999 créant le Travail Non Rémunéré (TNR)

Vu la circulaire ministérielle du 26 septembre 2014

Accepte que la commune de Pouillé accueille des personnes majeures ou mineures dans le cadre du dispositif TIG et TNR.

Pour : 13

Abstention : 0

Contre : 0

## **16-2022 DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET PRINCIPAL**

Vu l'article L. 1612-11 du code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M 14,

Vu la délibération n°06-2022 du Conseil municipal en date du 23 mars 2022 approuvant le Budget primitif,

Considérant la nécessité d'assurer l'engagement et le mandatement des dépenses nécessaires au bon fonctionnement de la commune et de respecter le principe d'indépendance des exercices comptables.

Sous réserve du respect des dispositions des articles L. 1612-1, L. 1612-9 et L. 1612-10 du Code général des collectivités territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget principal.

En section d'investissement, il convient notamment de prendre en compte les dépenses suivantes :

Entreprise LEFEVRE – contreforts de l'église

Entreprise CLOUE – électroportatif Pellenc Cultivion

Entreprise SHILLER – défibrillateur

Entreprise BARDET – chauffe-eau

Ces dépenses sont financées par l'inscription des recettes suivantes :

Les dépenses imprévues et concessions et droits similaires

SECTION	ARTICLE	CREDIT	
		RECETTES	DEPENSES
Investissement	Chapitre 23 – article 2313 – opération 30		1 820.00
Investissement	Chapitre 21 – article 21578 – opération 10001		1 030.00
Investissement	Chapitre 21 – article 2181 – opération 10001		1 020.00
Investissement	Chapitre 21 – article 2135 – opération 10002		3 000.00
Investissement	Chapitre 020 – article 020 – opération OPFI		- 4 870.00
Investissement	Chapitre 20 – article 2051 – opération 10001		- 2 000.00

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver la présente décision modificative.

### **17-2022 REVISION DU LOYER 4TER RUE DE LA POSTE**

Vu le bail administratif signé le 10 juillet 2020, contracté pour le 4 ter rue de la Poste,

Vu le chapitre indexation qui précise que le montant du loyer sera révisé chaque année au 1<sup>er</sup> juillet,

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il convient de se prononcer quant à l'augmentation de ce loyer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Considérant l'indice de référence des loyers au 1<sup>er</sup> trimestre 2020 situé à 130.57

DECIDE l'augmentation du loyer du 4ter rue de la Poste comme suit :

$360.00 \text{ €} \times 133.93 \text{ (indice de référence des loyers au 1er trimestre 2022)} / 130.69 \text{ (indice de référence des loyers au 1er trimestre 2020)} = 368.92 \text{ euros par mois dès le 1er juillet 2022.}$

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Pour : 13

Abstention : 0

Contre : 0

### **18-2022 REVISION DU LOYER 4BIS RUE DE LA POSTE**

Vu le bail administratif signé le 10 juillet 2012, contracté pour le 4 bis rue de la Poste,

Vu le chapitre indexation qui précise que le montant du loyer sera révisé chaque année au 1<sup>er</sup> juillet,

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il convient de se prononcer quant à l'augmentation de ce loyer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Considérant l'indice de référence des loyers au 1er trimestre 2012 situé à 122.37

DECIDE :

- L'annulation de la délibération du 19 mars 2019
- L'augmentation du loyer du 4ter rue de la Poste comme suit :

$350.00 \text{ €} \times 133.93$  (indice de référence des loyers au 1er trimestre 2022) /  $122.37$  (indice de référence des loyers au 1er trimestre 2012) = 383.06 euros par mois dès le 1er juillet 2022.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Pour : 13

Abstention : 0

Contre : 0

### **19-2022 RECRUTEMENT POUR UN EMPLOI TEMPORAIRE D'UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE EN CONTRAT CONTRACTUEL**

Suite à un accroissement saisonnier d'activité sur notre commune, il y a lieu de recruter un agent contractuel – contrat CDD à compter du 1er juillet 2022 au 31 août 2022 à raison de 35h par semaine - sur un poste non permanent et à temps complet, établi en application des dispositions de l'article L 332-23-2° en qualité d'adjoint technique territorial par référence au grade de l'échelle C1 – échelon 01 relevant de la catégorie C, suivant les besoins de la collectivité comprenant les fonctions d'entretien de la voirie et des espaces verts.

Pour : 13

Abstention : 0

Contre : 0

La séance a été levée à vingt heures trente.

